

APPEL À FILMS : RÈGLEMENT D'INSCRIPTION

01. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription d'un ou plusieurs films est gratuite. Elle doit respecter les conditions suivantes :

- a. Le Festival du film de l'Ouest a pour principal objectif de révéler les réalisateur-riche-s et/ou producteur-riche-s émergent-e-s (sans distinction d'âge) et/ou toutes les formes de cinéma dites innovantes. Le Comité sera ainsi plus particulièrement attentif à ces axes.
- b. L'appel à films concerne exclusivement les films tournés en Bretagne et/ou réalisés/produits en dehors du territoire par un-e/ des Breton-ne-s originaire(s) et/ou résident-e-s.
- c. L'inscription est ouverte à :
 - toutes les durées : courts et longs métrages,
 - tous les genres : fiction, documentaire de création, animation, expérimental, clip, série et autres formats,
 - tous les cadres/moyens de production : autoproductions, associations, écoles et sociétés.
- d. Un-e même participant-e peut proposer plusieurs films.
- e. Les films doivent avoir été réalisés après le 1^{er} janvier 2016.
- f. Ne sont pas acceptés les films déjà inscrits lors d'une précédente édition.

NB : Au cas par cas, l'association accepte l'inscription d'un film en cours de post-production dès lors où une version de travail proche du résultat final peut être envoyée avant la clôture des inscriptions. En cas de sélection, une version définitive devra parvenir à temps pour le Festival.

Pour de plus amples informations, contactez-nous : inscription@courtsenbetton.com

02. LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Pour inscrire un ou plusieurs films, le formulaire d'inscription en ligne doit être dûment rempli et correctement renseigné **jusqu'au 15 février 2019**. Un formulaire doit être rempli pour chaque film.

Les éléments suivants sont obligatoires pour l'inscription :

- a. **Si le-la postulant-e est mineur-e** : une autorisation parentale sur papier libre doit être obligatoirement envoyée.
- b. **Le screenshot du film inscrit** : le screenshot est une image directement extraite du film. Elle doit être neutre (sans textes). Les affiches et photos de tournage du film ne sont pas acceptés. L'envoi est limité à un fichier au format JPEG ou .PNG avec un poids maximum de 5 Mo.
- c. **Le lien de visionnage du film inscrit** : un lien de visionnage valide du film doit être inscrit sur la fiche d'inscription, de préférence via Vimeo.

L'inscription n'est validée par accusé de réception qu'une fois tous les éléments bien reçus et bien conformes au présent règlement. L'inscription d'un ou plusieurs films induit l'acceptation sans réserve du présent règlement.

03. LA SÉLECTION DES FILMS

Le Comité de sélection est composé d'un minimum de 6 membres adhérent-e-s de l'association. Il est à la fois constitué de personnalités ayant une activité (mineure ou majeure) dans le cinéma et l'audiovisuel et de personnalités ayant une activité culturelle/artistique mais dont l'activité principale n'est pas le cinéma et l'audiovisuel.

Animé par le directeur artistique de l'association qui assure le respect de l'identité du Festival, le Comité visionne l'ensemble des films inscrits dans le cadre de l'appel à films et est force de propositions. Le Comité se réserve le droit de sélectionner les films dans les différentes catégories de son choix (compétition, hors compétition, séances spéciales, etc.) tout en veillant à la diversité des propositions et aux axes définis.

Les décisions du Comité sont communiquées par courriel à l'ensemble des inscrit-e-s (entre le 15 mars et le 15 avril 2019) que leurs films soient sélectionnés ou non. Les décisions sont sans appel. Compte tenu du nombre de films inscrits et de l'hétérogénéité des contraintes, **les décisions ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation ni d'une justification personnalisée.**

La programmation du Festival est publiée sur le site internet de l'association à partir du 1^{er} mai 2019.

04. LA NEUTRALITÉ DU COMITÉ

Il est convenu que les membres du Comité, compte tenu des profils qui le composent, ont la possibilité de proposer un ou plusieurs films pour lesquels il-elle-s ont pris une part significative dans le processus de création, de production ou de distribution. Néanmoins, les membres concerné-e-s n'assistent pas à la délibération et ne participent pas à la décision finale sur les films qu'il-elle-s présentent. Il-elle-s n'ont ainsi pas de voix délibérative et la décision revient aux autres membres du Comité.

05. LE MARCHÉ DU FILM

Sous réserve. Pour la première fois, le Festival proposera une sélection de films consultables (accès privé) par des organisateurs d'événements, de programmeurs et de diffuseurs. Un espace dédié (avec ordinateur et documentation sur les films) sera ainsi à leur disposition pendant toute la durée du Festival.

Cette sélection concernera aussi bien les films sélectionnés qu'une partie des films non sélectionnés. Pour soumettre un ou plusieurs films, l'acceptation est requise via le formulaire d'inscription.

06.
L'ENVOI DES
FILMS
SÉLECTIONNÉS

Tous les films sont projetés en numérique au format DCP (Digital Cinema Package).

• **Si les participant-e-s disposent d'un DCP :**

Il doit être envoyé par lien de téléchargement ou par courrier recommandé sur clé USB ou disque dur **avant le 10 mai 2019**. En cas d'envoi de support physique, une enveloppe affranchie et libellée à l'adresse de l'expéditeur pour le retour doit parvenir avec le support dans le cas où ce dernier ne serait pas récupéré sur place, à l'issue de la projection du film. Le courriel et l'adresse de destination seront communiqués à l'issue des sélections.

Tout film dont le lien de téléchargement ou support n'est pas reçu à la date du 10 mai 2019 peut être retiré de la sélection.

• **Si les participant-e-s ne disposent pas d'un DCP :**

L'association Courts en Betton propose de prendre en charge sa fabrication (avec test en salle de cinéma) selon la grille tarifaire suivante (TTC) (**sous réserve**). En plus du coût de la prestation, l'adhésion à l'association ou l'inscription au Réseau R.A.P.A.C.E. est obligatoire.

a. Adhésion et/ou frais d'inscription :

Personne physique		Association			Société
Adhésion individuelle	ou	Inscription R.A.P.A.C.E.	Adhésion structure	ou	Inscription R.A.P.A.C.E.
10 € ou exonération*		15 €	35 €		30 €
					Adhésion structure
					35 €

*Gratuite pour les étudiant-e-s ou demandeur-euse-s d'emploi

b. Grille tarifaire de la prestation (en fonction du minutage du film) :

Réalisateur-riche-s de moins de 18 ans	Film jusqu'à 14'59"		Film entre 15' et 29'59"		Film de plus de 30'	
	Personne physique ou association	Société	Personne physique ou association	Société	Personne physique ou association	Société
Gratuite	20 €	40 €	30 €	50 €	50 €	70 €

Les participant-e-s doivent **avant le 15 avril 2019** :

- régler l'adhésion ou les frais d'inscription + le coût de la prestation par chèque ou par virement bancaire,
- envoyer un fichier vidéo du film par lien de téléchargement ou par courrier recommandé.

Une charte technique spécifique sera communiquée à l'issue des sélections. En cas d'envoi de support physique, une enveloppe affranchie et libellée à l'adresse de l'expéditeur pour le retour doit parvenir avec le support dans le cas où ce dernier ne serait pas récupéré sur place, à l'issue de la projection du film. Le DCP conçu sera copié sur ce support. Le courriel et l'adresse de destination seront communiqués à l'issue des sélections.

Tout film dont le règlement et lien de téléchargement ou support n'est pas reçu à la date du 15 avril 2019 peut être retiré de la sélection.

07.
L'ASSURANCE
DES FILMS
SÉLECTIONNÉS

Seuls les frais d'assurance des supports envoyés (clé USB ou disque dur) peuvent être pris en charge par l'association, pendant la période allant de la réception au rendu du support. En cas de perte, vol ou destruction pouvant affecter le support, la responsabilité de l'association ne peut être engagée qu'à hauteur du remboursement des frais de ce même support, sur présentation d'une facture (obligatoire). Aucune réclamation concernant l'état du support du film ne peut être prise en compte plus de 15 jours après la fin du Festival.

08.
L'EXPLOITATION
DES FILMS
SÉLECTIONNÉS

Les participant-e-s cèdent à l'association Courts en Betton, sans contreparties et sans limitation dans le temps, le droit de reproduction des photographies/screenshots et d'un extrait (de quelques secondes à quelques minutes en fonction de la durée totale) de leur film pour diffusion dans les différentes publications (print ou web) du Festival, dans la presse et les médias. Les données fournies lors de l'inscription sont susceptibles de faire l'objet de modifications préalablement à leur publication.

09.
LES DROITS

En inscrivant leur(s) film(s), les participant-e-s garantissent à l'association Courts en Betton détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film ainsi qu'aux utilisations accordées à l'association en vertu du présent règlement. À ce titre, la responsabilité de l'association Courts en Betton ne peut être engagée en cas de troubles, de revendications et d'évictions quelconques et de toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit.

10.
LA LOCATION
DES FILMS

Au cas par cas, l'association peut accorder à la structure de production principale ayant un film diffusé hors compétition une indemnité de projection. Elle est versée à condition d'avoir reçu, avant le 1er mai 2019, un RIB de la structure de production et une facture libellée au nom de l'association Courts en Betton. Aucune indemnité ne peut être prétendue pour un film sélectionné en compétition.

11.
LES INVITATIONS

Les réalisateur-riche-s et producteur-riche-s ayant un ou plusieurs film(s) sélectionnés sont invité-e-s pendant toute la durée du Festival. Il-elle-s bénéficient d'une accréditation nominative donnant un accès gratuit à l'ensemble de l'événement. En cas d'absence, cette accréditation peut-être cédée à un-e autre membre de l'équipe du film.

Au cas par cas, les réalisateur-riche-s ou producteur-riche-s peuvent bénéficier d'un hébergement le jour de la projection de leur film et d'une prise en charge (partielle ou totale) des frais de déplacement.

12.
LES JURYS
ET LES PRIX

Les Jurys sont composés de professionnel-le-s du cinéma, de l'audiovisuel et des médias, de représentant-e-s du monde culturel et de jeunes passionné-e-s. Il-elle-s remettent les Prix seulement pour les films qui concourent en compétition. Les types de Prix seront dévoilés en même temps que la programmation, à partir du 1er mai 2019 sur le site internet de l'association.

13.
LES CAS
NON PRÉVUS

L'association est chargée de régler les cas non prévus au présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus, notamment les articles avec la mention « au cas par cas » ou « sous réserve ». En cas de contestation, seul le texte français fait loi. En cas de litige, les tiers concernés ont recours aux tribunaux compétents.